

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/06/2011

Réception par le Prefet : 23/06/2011

Publication : 24/06/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-6-1-1

Séance du vendredi 17 juin 2011

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT ARSEA - ASSOCIATION RÉGIONALE SPÉCIALISÉE D'ACTION SOCIALE D'ÉDUCATION ET D'ANIMATION POUR LE FOYER RENÉ CAYET À MULHOUSE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général 2010-4-1-7 du 8 décembre 2010 relative au projet de budget primitif 2011,
- VU la demande de garantie formulée par l'Association ARSEA relative à un emprunt d'un montant 1 440 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de Bischheim en vue de financer la restructuration du bâtiment existant et l'extension par un bâtiment neuf du Foyer René Cayet situé 81 rue des Flandres à Mulhouse,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie intégrale à l'Association ARSEA relative à un emprunt d'un montant 1 440 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de Bischheim en vue de financer la restructuration du bâtiment existant et l'extension par un bâtiment neuf du Foyer René Cayet situé 81 rue des Flandres à Mulhouse.

Les caractéristiques du prêt de la Caisse de Crédit Mutuel de Bischheim pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	
Montant du prêt €	1 440 000
Durée	25 ans
Taux d'intérêt Indexé *	
Index de référence	EURIBOR 3M
Périodicité des échéances d'amortissement	TRIMESTRIELLES
Montant des échéances d'amortissement €	14 400 €

*Toutefois il est convenu que pendant toute la durée du prêt le taux Indexé ne pourra varier de plus de 1.00 % l'an à la hausse et 1 % l'an à la baisse par rapport au taux initial par rapport au taux initial. Ainsi le taux d'intérêt du prêt, pendant toute sa durée, ne pourra pas être supérieur à 4.037% ni inférieur à 2,037% l'an.

- ✦ Précise l'obligation d'une inscription d'une prénotation hypothécaire de droit local au profit de la collectivité.
- ✦ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt,
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt, inscription de prénotation hypothécaire.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions